

ARRETE du MAIRE

portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique pendant les fêtes locales

Le Maire de la Commune d'ORX (Landes),

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU le règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs,

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des enfants et des piétons,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

CONSIDERANT les doléances des riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine publique

ARRETE

Article 1 : Pendant les fêtes locales, qui se dérouleront cette année du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite de 7H à 3H du matin sur la voie publique en dehors du domaine public suivant :

- salle des fêtes et place de l'église,
- auberge et place du fronton,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Landes,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Affiché en Mairie.

ORX, le 3 Juillet 2025

Bertrand **DESCLAUX**,
Maire d'ORX,

